

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	60
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/05/2024		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> <b>11 JUIN 2024</b>		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> <b>11 JUIN 2024</b>		
Délibération portant modification du tableau des effectifs et créations d'emplois		

**SEANCE DU 5 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 juin, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

**Etaient présent(e)s** : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX\*\*\*\* M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE\*\*\*\*, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER\*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD\*\*, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE\*\*\*, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, M.Christian BASSEZ, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier DELHAYE

**Etaient excusé(es)** : Mme Francine CAUCHETEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, Mme Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M.Georges BROXER, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, M.Nicolas RUTER, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Pierre NOEL, M.Patrick PIANA, M.Olivier YZANIC,\*

Mme Hélène Dumortier est arrivée après le vote de la délibération 49-2024

\*\*M.Alain Gérard est arrivé après le vote de la délibération 47-2024

\*\*\* Mme Roxane Ghys est arrivée après le vote de la délibération 56-2024

\*\*\*Monsieur Jean-Pierre Mazingue a quitté la séance pour les délibérations 53-2024 et 54-2024.

\*\*\*\*Mme Francine Caucheteux est arrivée après le vote de la délibération 61-2024

\*\*\*\*\* M.André Ducarne est parti après le vote de la délibération 70-2024

**Délibération n° 62-2024****Objet :** Délibération portant modification du tableau des effectifs et créations d'emplois

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique notamment en son article L313-1, L332-14 et L332-8-2°

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une approbation lors du conseil communautaire du 10 avril 2024 ;

Considérant que des situations statutaires (retraite, disponibilité, mutation, avancements...), des recrutements mais aussi des ajustements de l'organisation peuvent venir impacter le tableau des effectifs et qu'il convient dès lors, de procéder à sa modification,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade de l'année 2024,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre le fonctionnement du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal en fonction de l'évolution des demandes d'inscription sur certains instruments,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins en ressources humaines au sein de la communauté de communes du Pays de Mormal

**1. Créations d'emplois permanents**

- 1 poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour le service relais petite enfance
- 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service culture
- 1 poste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le service entretien des locaux
- 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour les services France services et action sociale (un seul poste de créé car déjà un vacant au tableau)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (12h00 hebdomadaires) pour le service entretien des locaux

**2. Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)**

- 1 poste à temps non complet (10h hebdomadaires) d'assistant principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la discipline chant passage de 11h à 12h
- 1 poste à temps non complet (4h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe création d'un nouveau poste avec les 4 heures « récupérées » des disciplines chant et guitare

Ces postes ont vocation à être occupés par un fonctionnaire. Néanmoins l'article L332-14 du code général de la fonction publique prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel, pour les besoins de continuité du service afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

### **3. Créations d'emplois permanents et autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332.8-2° du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)**

- 1 poste à temps non complet (19h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la modification de temps de travail d'un agent en CDI qui passera de 18 à 19h hebdo pour dispenser les cours de la classe CHAM de Bavay
- 1 poste à temps non complet (10h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe la modification de temps de travail d'un agent en CDD qui passera en CDI de 13h à 10h hebdo sur la discipline guitare basse
- 1 poste à temps complet (20h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformation du fondement juridique d'un poste pour permettre le passage en CDI d'un agent en CDD chez nous depuis 6 ans
- 1 poste à temps non complet (8h hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe transformation du fondement juridique d'un poste pour permettre le passage en CDI d'un agent en CDD chez nous depuis 6 ans

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des difficultés de recrutement de fonctionnaires sur certains types de postes nécessitant une expertise métier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et tiendra compte de l'expérience et du parcours professionnel de l'agent.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois à charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé au conseil communautaire de:

- **Autoriser** la modification du tableau des effectifs

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

**Décide :**


- **D'autoriser** la modification du tableau des effectifs

Fait et délibéré le 5 juin 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2024**
- De la publication le :

**11 JUIN 2024**

Le président  
Pour le Président  
Par délégation  
le Directeur Général Adjoint  


le secrétaire  
François ERLEM  


Pierre-Jean SANNO